Prime de soutien à certains commerces dit « non-essentiels » suite aux mesures prises dans le cadre de la COVID-19
Formulaire de demande

Règlement communal arrêté par le Conseil Communal du 24 février 2021.

Cette prime communale a pour objectif de soutenir certains métiers qui ont dû rester totalement ou partiellement fermés suite à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et qui n'ont pas pu rouvrir le 1er décembre 2020. Il s'agit essentiellement des métiers de contact non-médicaux, du secteur HoReCa, des voyagistes et agences de voyage ou encore du secteur événementiel. Cette aide est complémentaire aux primes octroyées par les différents Gouvernements.

Seule peut prétendre à la prime communale la petite entreprise – en compris la personne physique exerçant une activité professionnelle lucrative à titre principal et pour laquelle elle n'est pas engagée dans un contrat de travail - qui exploite un commerce, impliquant l'existence d'une vitrine, sur le territoire de Gembloux.

Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, le montant de la prime octroyée est fonction des codes NACE-BEL :

- 1.000 € :	96021	Coiffure
- 2.000 € :	79110	Activités des agences de voyages
	79120	Activités des voyagistes
	96022	Soins de beauté
	96040	Entretien corporel
	96092	Services de tatouage et de piercing
- 2.500 € :	56101	Restauration à service complet
	56102	Restauration à service restreint
	56210	Services des traiteurs
	56301	Cafés et bars
	82300	Organisation de salons professionnels et de congrès (partim) : événementiel
	90023	Services spécialisés du son, de l'image et de l'éclairage (partim) : événementiel
	93110	Gestion d'installations sportives (partim) : salles de fitness

Lorsque l'unité d'établissement destinée au commerce bénéficiaire de la prime est située dans le périmètre de densification commerciale tel que prévu dans le schéma communal de développement commercial approuvé provisoirement par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2020, le montant de la prime est majoré de 10 %.

1. **Conditions d'éligibilité (reprises aux articles 2 et 4 du Règlement communal) :**

- Exploiter un établissement destiné au commerce, en personne morale ou en indépendant à titre principal ;

- Disposer d'un code NACE éligible et être actif principalement au sein de ce secteur d'activité ;

- Pouvoir attester une activité avant le 31 octobre 2020, par l'émission d'une facture, d'une déclaration TVA ou par toute autre preuve ;

- Exposer les motifs et les impacts de l'arrêt ou de la fermeture des activités, résultant des mesures sanitaires imposées dans le contexte de la crise de la Covid-19 depuis le 1er novembre 2020 (perte substantielle du chiffre d'affaires, réduction du volume de l'emploi, arrêt complet de l'activité, etc.) ;

- S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre les activités, une fois les conditions sanitaires et légales réunies ;

- Être en ordre de paiement des taxes communales au moment de l'introduction de la demande.

2. **Données d'identification du demandeur**

a) Personne physique
Nom : …….…. Prénom : …….……

N° de registre national : ……..

b) Personne morale :
Nom de la société :……
Forme de la société : ……..
Rue.……. N°……. Bte ….
Code Postal : ……. Commune ……
Tél. : …….……..... E-mail : …….……..

3. **Données d'identification de l'établissement**

Nom de l'établissement : ……..
Rue : ……. N°……. Bte ….
Code postal : ..... Commune :.....
Type d'activité : ……
Numéro d'entreprise : ……
Code NACE : …….

Pour cet établissement, êtes-vous propriétaire ou locataire ? ……

L'activité pour laquelle vous sollicitez la prime de soutien au commerce correspond-elle bien à votre activité principale ? OUI/NON

4. **Données bancaires pour le versement de la prime de soutien**

Nom du titulaire du compte bancaire (identique au demandeur) : ……
N° compte IBAN : ……
Code Bic : …….

5. **Documents à joindre au présent formulaire**

- Une attestation bancaire relative au compte à vue de l'entreprise (ou un extrait de compte récent reprenant le nom de l'entreprise ou de la personne physique et le numéro de compte)
- Une déclaration de TVA du troisième trimestre 2020 (ou des factures datant de septembre/octobre 2020 d'achat de fournitures spécifiques à votre activité, prouvant votre ouverture à cette période)
- Une copie recto-verso de la carte d'identité du signataire de la demande
- Une présentation des motifs et des impacts de l'arrêt ou de la fermeture des activités
- Une motivation circonstanciée de la demande de prime de soutien en cas de dérogations éventuelles par rapport au règlement (article 6 in fine)

Nombre total de pages en annexe :

L'administration communale se réserve le droit de vérifier les informations transmises et de demander, le cas échéant, des pièces justificatives supplémentaires.

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les termes du règlement communal de « Prime de soutien à la relance ».

Je déclare que toutes les données fournies dans le présent formulaire sont sincères et véritables.

Je m'engage sur l'honneur à poursuivre mon activité sur l'entité de Gembloux.

Le présent formulaire et les annexes utiles doivent être adressés avant le 31 mars 2021 au Service Dynamique urbaine de la Ville de Gembloux, soit par courrier postal à l'adresse « Administration Communale - Service Dynamique urbaine – Parc d'Epinal 2 à 5030 Gembloux », soit par courrier électronique à l'adresse : dynamique.urbaine@gembloux.be

Fait à ....., le .....

Signature(s) du (des) demandeur(s)

Protection des données à caractère personnel : les données vous concernant sont traitées par la Ville de Gembloux afin de répondre à votre demande de prime(s). Elles font également l'objet d'un traitement à des fins statistiques, duquel aucune donnée identifiable ne ressort. Aucunes données ne sont partagées avec des tiers. Elles sont conservées pour une durée de 5 ans dans le logiciel de gestion à partir de la date d'introduction de votre demande. La commune est cependant tenue d'archiver les pièces justificatives durant une période de 30 ans, mais dont l'accès est strictement limité. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification de vos données en envoyant un mail à dynamique.urbaine@gembloux.be ou en adressant un courrier à l'administration à l'adresse Parc d'Epinal, 2 à 5030 Gembloux.